

Communiqué de presse,  
Louchats, 13 octobre 2022

## Un an après sa condamnation pour inaction climatique, l'État n'en fait (toujours) pas assez

*A la veille de l'anniversaire de la condamnation de l'État français et à moins de trois mois de la date butoir fixée par le tribunal administratif (31 décembre 2022), les quatre organisations de l'Affaire du Siècle (Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France) font le bilan et interpellent le gouvernement sur l'insuffisance, de son action depuis la forêt ravagée par le feu près de Landiras (Gironde) et listent les mesures à prendre de toute urgence pour surmonter l'hiver, tout en préparant l'avenir.*



*Depuis la forêt ravagée par le feu à Louchats, en Gironde, les organisations de L'Affaire du Siècle interpellent le gouvernement et identifient des mesures à prendre de toute urgence pour surmonter l'hiver tout en préparant l'avenir. Yann Robiou du Pont, docteur en climatologie, et Jacques Hazera, propriétaire forestier, sont venus attester des impacts dramatiques déjà causés par le dérèglement climatique.*

## **Un an après sa condamnation : l'État français en plein décrochage de trajectoire**

Bien que doublement condamnée en 2021, le constat est sans appel : la France n'est toujours pas à la hauteur ni de ses engagements à court terme, ni de ceux à l'horizon 2030.

Pour les organisations de l'Affaire du Siècle : *“ Malgré l'évidence, malgré l'urgence climatique, le nouveau gouvernement d'Elisabeth Borne, dans la lignée du précédent, peine à prendre la mesure des enjeux. Nous sommes aujourd'hui dans la forêt de Louchats, symbole de l'été suffoquant que nous venons de vivre, pour rappeler au gouvernement qu'il est urgent d'agir. A moins de trois mois de la date butoir du jugement, il est nécessaire que l'exécutif prenne à la fois des mesures qui auront des conséquences immédiates en termes de réduction des émissions, tout en les ciblant vers ceux qui en ont le plus besoin, et des mesures structurantes sur le moyen terme, comme le développement des alternatives à la voiture accessibles à tous ou un plan de rénovation des logements. Aujourd'hui, la crise énergétique, qui se superpose à la crise climatique, doit être le début d'une nouvelle ère vers la résilience et la solidarité.”*

Au cours d'une conférence de presse délocalisée, les organisations de l'Affaire du Siècle ont souligné le bilan insuffisant du gouvernement :

### **Des régressions préoccupantes**

#### **Énergie :**

- La réouverture de la centrale à charbon de Saint Avold.
- La création d'un nouveau terminal méthanier au Havre.

#### **Agriculture :**

- Une Politique Agricole Commune en France qui ne propose que de maigres avancées qui font déjà l'objet de dérogations en 2023.

### **Quelques efforts qui vont dans la bonne direction**

#### **Énergie :**

- La fin des garanties à l'export pour les projets d'exploitation d'énergies fossiles qui doit être confirmée dans le prochain projet de loi de finance.

#### **Sobriété :**

- Un plan qui marque un tournant dans la rhétorique du gouvernement.

#### **Transport :**

- Un plan vélo qui est une annonce positive pour le développement d'infrastructures cyclables de qualité (continues et sécurisées).

## **Comment faire face aux défis énergétiques, sociaux et climatiques de cet hiver, tout en préparant l'avenir ?**

A court terme, la pandémie de COVID-19 et la crise énergétique ont favorisé une réduction conjoncturelle des émissions de gaz à effet de serre, sans pour autant garantir que le préjudice écologique subi sera intégralement réparé. Le gouvernement a, en effet, jusqu'au 31 décembre pour compenser les 15 mégatonnes d'équivalent CO2 émises en trop entre 2015 et 2018. A long terme, la France n'est pas non plus sur la bonne trajectoire, les politiques publiques prévues jusqu'alors [ne permettront très probablement pas d'atteindre les objectifs à 2030](#). Un constat récemment confirmé par le Conseil d'État qui a décidé de continuer à poursuivre l'État. Sans mesures d'ampleur, l'illégalité climatique de l'État va se confirmer.

### **Des mesures à prendre dans les prochains mois :**

**Cibler les aides vers ceux qui en ont le plus besoin** plutôt qu'une réduction tarifaire indistiguée.

#### **Transport.**

- Étendre aux jets privés l'interdiction des vols si une alternative en train existe à moins de 2h30.
- L'introduction d'un forfait à prix réduit pour les transports en commun, comme l'Allemagne et l'Autriche.
- Investir massivement dans les alternatives à la voiture.

#### **Énergie :**

- Développer massivement les énergies renouvelables.

#### **Bâtiments :**

- Mettre en place un plan de rénovation énergétique des bâtiments en commençant par les passoires thermiques.
- Proposer le zéro reste à charge pour les travaux de rénovation thermique aux foyers les plus pauvres.

#### **Sobriété :**

- Éteindre tous les panneaux publicitaires lumineux partout sur le territoire de façon permanente.

#### **Agriculture :**

- Initier le projet de loi d'orientation agricole annoncé pour fin 2022 en assurant une consultation large des acteurs impliqués et revenir sur les dérogations concédées.

# ANNEXE

## Où en est-on dans le calendrier juridique ?

L'État a été condamné deux fois pour inaction climatique par la justice française :

- **Affaire du Siècle**

- **Le 3 février 2021**, le tribunal administratif reconnaissait l'illégalité de l'inaction climatique de l'État ; la responsabilité de l'État ; et le préjudice écologique causé.
- **Le 14 octobre 2021**, les juges ont ordonné à l'État de réparer ce préjudice écologique d'ici à la fin 2022. Il y a un an, les juges ont donné 14 mois à la France pour rattraper le retard accumulé en 3 ans : autrement dit, en 2022 l'État devait doubler l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévu.
- **Prochaines échéances** : 31 décembre 2022. L'État devra prouver qu'il a émis 15 millions de tonnes de CO2 en moins que ce qui était initialement prévu pour 2022. (Soit une réduction deux fois plus importante que la baisse prévue dans la [SNBC](#)).

- **Grande Synthèse**

- **Le 19 novembre 2020**, le Conseil d'État a jugé que les objectifs climatiques de la France à l'horizon 2030 et 2050 sont contraignants.
- **Le 1er juillet 2021**, le Conseil d'État a ordonné à l'État de démontrer sous 9 mois, qu'il se donne les moyens d'atteindre ses objectifs à 2030
- **Au printemps 2022**, l'État et les organisations ont déposé de nouveaux arguments, que le Conseil d'État doit maintenant examiner.
- **Nouvelle étape** : le Conseil d'État a ouvert une procédure le 5 octobre pour juger la demande d'astreinte pour non-respect de la décision du 1er juillet 2021, considérant que l'État ne s'est pas mis en conformité avec la loi et en position de garantir l'atteinte des objectifs à 2030.